

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ARRETE 23-10 P

☎ : 05 57 45 10 10
📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite sur le parking de la Gare en leur réservant des emplacements situés à proximité des quais d'embarquement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué 6 places de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, sur le parking de la Gare ;

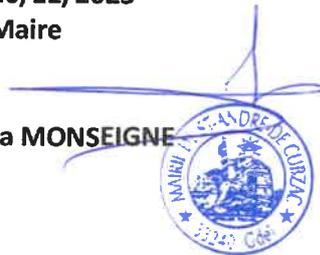
ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des signalisations conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mises en place par la Communauté des Commune-Grand Cubzaguais ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, Madame et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
Le 16/11/2023
Le Maire

Célia MONSEIGNE



CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE : 16/11/2023

NOTIFIÉ LE : 20/11/2023



Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux



Gare de saint
andre de cubzac

Saint-André-de-Cubzac

Passerelle de la gare